

## Lecture commentée de la Charte de la Laïcité.

La charte se présente en deux parties. La première concerne les institutions républicaines, la seconde concerne l'école dans sa globalité, les enseignants et les élèves.

La laïcité est une particularité française. Elle est issue d'une longue histoire qui trouve son aboutissement en décembre 1905 lorsqu'est adoptée la loi dite « de séparation des Eglises et de l'Etat ». La Constitution de 1958 indique que « la France est une république laïque, démocratique et sociale ». La laïcité est donc inscrite dans la constitution.

La Laïcité est à la fois une loi et un concept. L'idée en est apparue par étapes que je vais énumérer.

La première étape date de 1792. Un décret du 20 septembre 1792 remplace les registres paroissiaux catholiques par les registres d'état civil. Le registre des naissances remplace celui des baptêmes, le registre des décès remplace celui des sépultures. Celui des mariages reste des mariages !

Cela veut dire que l'on ne tient plus compte de la religion des parents du nouveau-né ni de celle des défunts et bien sûr des futurs conjoints.

La seconde grande étape concerne l'éducation primaire. Souvent faite par des prêtres ou des congrégations jusqu'à la fin du XIXème siècle, la loi Ferry de 1882 rend l'école primaire laïque, gratuite et obligatoire. La religion est laissée au libre choix de la famille et l'instituteur, lui, devra enseigner la morale et l'instruction civique. Ce même instituteur devient obligatoirement laïc avec la loi Goblet du 31 octobre 1886.

Enfin, en 1905 est votée la loi dite de séparation des Eglises et de l'Etat. (9 décembre 1905)

Article premier : « La République assure la liberté de conscience... », Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte... ».

Défendue par Aristide Briand et Jean Jaurès, rapporteurs devant la Chambre, elle met fin au concordat napoléonien. Elle crée la notion de ce qui relève de l'espace public et place les croyances ou les incroyances dans l'espace privé. Cette loi devait aussi permettre l'adhésion des catholiques à la République.

La laïcité est donc une loi mais aussi un concept. Celui d'une société pacifiée ou l'Etat garantie la liberté de conscience de chacun.

M. Biétri

Directeur de l'école des Larris